



## Concours du 23 novembre 2014 pour le recrutement d'Ingénieurs d'Etat Premier Grade

### Epreuve n° 2 : (durée : 4 heures)

#### I- Parties communes (Parties à traiter par tous les candidats) :

##### Partie 1 (10 points):

L'amélioration de l'environnement des affaires occupe une place très importante dans la stratégie gouvernementale et ce, dans le but de bâtir une économie solide à même de faire face aux défis de compétitivité et de productivité.

Dans ce sens, rédiger une note de synthèse :

- Faisant ressortir, à partir du document en annexe, les leviers pris par le Maroc en vue d'améliorer l'environnement des affaires ;
- Et proposant d'autres mesures permettant d'améliorer le climat des affaires.

##### Partie 2 (5 Points soit 0.25 Point pour chaque question):

Répondre aux questions ci-après en précisant le numéro de la question et la lettre correspondant à la bonne réponse (exemple : Question 10, Réponse b)

1. Le projet de loi organique N° 130-13 relative à la loi de finances introduit un nouveau principe budgétaire :
  - a. Conformité.
  - b. Pluriannualité.
  - c. Sincérité.
  - d. Equilibre budgétaire.

2. Le projet de loi organique N° 130-13 relative à la loi de finances définit le programme comme étant :
- a. Un ensemble cohérent de projets ou actions relevant d'un même département ministériel.
  - b. Un ensemble cohérent de projets ou actions relevant de plusieurs départements ministériels.
  - c. Un ensemble cohérent de projets ou actions relevant d'une même Wilaya ou Province.
  - d. Un ensemble cohérent de projets ou actions relevant d'une même région.

Le projet de loi organique N° 130-13 relative à la loi de finances définit une nouvelle présentation à l'intérieur de titres des dépenses du budget général :

- a. Chapitres, programmes, régions et projets ou actions.
- b. Missions, programmes, régions et projets ou actions.
- c. Chapitres, régions, programmes et projets ou actions.
- d. Programmes, chapitres, régions, et projets ou actions.

4. La loi de finances de l'année :

- a. Prévoit, évalue, énonce et autorise l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.
- b. Prévoit, évalue, énonce et autorise l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat et des collectivités territoriales.
- c. Prévoit, évalue, énonce et autorise l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat et des établissements publics.
- d. Prévoit, évalue, énonce et autorise l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics.

5. Le projet de la loi de finances est déposé sur le bureau de l'une des deux chambres du parlement au plus tard :

- a. 65 jours avant la fin du mois de Novembre.
- b. 65 jours avant la fin du mois de Décembre.
- c. 70 jours avant la fin du mois de Décembre.
- d. 70 jours avant la fin de l'année budgétaire.

6. Le commandement peut être notifié après expiration d'un délai de :

- a. 25 jours à compter de la date d'exigibilité.
- b. 30 jours à compter de la date d'exigibilité.
- c. 25 jours après l'envoi du dernier avis sans frais.
- d. 30 jours après l'envoi du dernier avis sans frais.

7. L'entrée en vigueur du décret actuel des marchés publics est :

- a. Le 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- b. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- c. Le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- d. Le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

8. Parmi les documents suivants, quel est celui qui accompagne le Projet de Loi de Finances :
- a. Rapport sur l'activité du Trésor.
  - b. Rapport sur les Ressources Humaines.
  - c. Rapport sur l'exécution du budget.
  - d. Rapport sur l'activité douanière.
9. Laquelle des directions suivantes ne relève pas du Ministère de l'Economie et des Finances :
- a. Direction Générale des Impôts.
  - b. Agence Judiciaire du Royaume.
  - c. Direction des Affaires Economiques.
  - d. Direction des Domaines de l'Etat.
10. Les concessions sont rémunérées par :
- a. l'Etat.
  - b. Le citoyen.
  - c. L'utilisateur.
11. Le contrôle financier de l'Etat sur les établissements et entreprises publiques ne s'applique pas sur :
- a. Les sociétés à participations indirectes d'un Etablissement public.
  - b. La Caisse de Dépôt et de Gestion.
  - c. L'Office Chérifien des Phosphates S.A.
12. Les agences de régulation au Maroc peuvent être des :
- a. Etablissements Publics.
  - b. Agences internationales.
  - c. Associations de consommateurs.
13. Quelle est la caractéristique qui correspond aux Régimes Economiques en Douane :
- a. Régimes d'importation des matières premières.
  - b. Régimes suspensifs des droits et taxes.
  - c. Régimes administratifs de déclaration en douane.
14. La Taxe intérieure de consommation est perçue :
- a. Ad-valorem.
  - b. Sur le poids.
  - c. Sur la quantité.
15. Quel est le nom de la déclaration douanière détaillée des marchandises à l'import et à l'export, utilisée au Maroc ?
- a. Déclaration Unique des Marchandises (DUM).
  - b. Document Administratif Unique (DAU).
  - c. Déclaration d'Admission en Douane (DAD).

16. L'obligation de télédéclaration et de télépaiement de la TVA de l'IS et de l'IB est prévue pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est :

- a. Supérieur à 100 MDH.
- b. Supérieur à 70 MDH.
- c. Supérieur à 50 MDH.

17. Sont obligatoirement assujetties à l'impôt sur les sociétés :

- a. Les sociétés de fait.
- b. Les associations.
- c. Les sociétés en nom collectif.

18. En 2013, l'encours de la dette du Trésor en pourcentage du PIB s'est situé aux alentours de :

- a. 63%.
- b. 56%.
- c. 70%.

19. Les commerçants sont obligatoirement soumis à la TVA quand ils réalisent un Chiffre d'Affaire :

- a. Supérieur à 1.MDH.
- b. Supérieur à 2.MDH.
- c. Supérieur à 3.M DH.

20. L'assiette de la Taxe professionnelle est déterminée à partir de :

- a. Bénéfice.
- b. Chiffre d'affaires.
- c. Valeur locative.

II- **Partie spécifique selon les spécialités des diplômés** (Le candidat est tenu de traiter une des trois sections suivantes A ou B ou C selon la spécialité dans le diplôme. Tout autre choix ne serait pas retenu).

**A-Statistiques, Economie Appliquée, Recherche Opérationnelle, Actuariat-Finances, Agro Economie (5 Points soit 0.25 Point pour chaque question) :**

Répondre aux questions ci-après en précisant le numéro de la question et la lettre correspondant à la bonne réponse (exemple : Question 30, Réponse b)

21. Un théâtre propose deux tarifs. Pour le premier, le spectateur paye la place 80DH pour chaque spectacle. Pour le deuxième, il acquitte un abonnement de 100 DH et paye alors sa place 40 DH pour chaque spectacle. A partir de combien de spectacle(s) le tarif avec abonnement devient-il plus intéressant pour le spectateur?

- a. 1.
- b. 2.
- c. 3.
- d. 4.

22. De combien de façons une assemblée de 12 personnes peut-elle désigner un bureau comprenant un Président, un Vice-président et un Secrétaire ?
- 1302.
  - 132.
  - 1320.
  - 445.
23. Dans une entreprise de maroquinerie, la production de l'année 2012 a été de 20% inférieure à celle de 2011. En revanche, la production de 2013 a été de 15 % supérieure à celle de 2012. Quel pourcentage de la production de 2011 a été réalisé en 2013 ?
- 104%.
  - 100%.
  - 96%.
  - 92%.
24. Qu'est-ce que la déflation ?
- La baisse du taux d'inflation.
  - La diminution générale et durable du niveau des prix.
  - La baisse de la valeur d'une monnaie par rapport à une autre.
  - La diminution, par un Gouvernement, de la valeur de sa monnaie par rapport à celles des autres.
25. La concurrence imparfaite apparaît lorsque :
- des entreprises perdent de l'argent.
  - les entreprises ont un certain contrôle sur les prix et la concurrence.
  - la consommation du bien implique une externalité positive.
  - les entreprises ne maximisent pas les profits.
26. Le coefficient de Gini est :
- Le ratio du pourcentage du revenu total perçu par les 20% de familles les plus riches sur le revenu total perçu par les 20% de familles les plus pauvres.
  - La mesure la plus commune du degré d'inégalité dans la distribution des revenus.
  - La mesure la plus commune du degré d'inégalité dans la distribution des revenus.
  - La manière la plus commune de représenter graphiquement la distribution des revenus.
27. Le ratio de la variation du niveau de production d'équilibre sur la variation d'une variable autonome est :
- Le coefficient d'élasticité.
  - Le stabilisateur automatique.
  - La propension marginale de la variable autonome.
  - Le multiplicateur.

28. La théorie de l'accélérateur énonce que l'investissement induit est déterminé par :
- Le niveau de revenu national.
  - Le taux de variation du revenu national.
  - Les anticipations.
  - Le niveau de demande agrégée.
29. On parle de « dumping » lorsque les biens d'un pays sont :
- Vendus à l'étranger à un prix inférieur au coût de production.
  - Vendus à l'étranger à un prix supérieur au coût de production.
  - Achetés à l'étranger à un prix inférieur au coût de production.
  - Achetés à l'étranger à un prix supérieur au coût de production.
30. Laquelle des obligations suivantes, est la plus sensible aux variations de taux d'intérêt pour une même maturité ?
- L'obligation amortissable in fine.
  - L'obligation amortissable annuellement.
  - L'obligation coupon zéro.
31. Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) existent sous forme de :
- Fonds communs de placement.
  - Sociétés d'investissement à capital variable.
  - A et B.
32. Le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et systèmes ou d'événements externes est le risque de contrepartie :
- Vrai.
  - Faux, il s'agit du risque de liquidité.
  - Faux, il s'agit du risque opérationnel.
33. Le financement du déficit budgétaire se traduit en général par :
- Le remboursement de tout ou partie de la dette publique.
  - Une augmentation massive des impôts.
  - De nouveaux emprunts que l'Etat doit contracter au cours de l'année.
34. Une banque crée la monnaie :
- En vendant des devises à ses clients.
  - Lorsqu'elle octroie un crédit.
  - A la demande de la Banque centrale.
35. Parmi les métiers mondiaux du Maroc :
- L'aéronautique.
  - L'agriculture.
  - Le tourisme.

36. Quelle est la valeur future d'un revenu annuel de 1,000 DH sur 2 ans au taux de 10% ?
- a. 2,200 DH.
  - b. 2,280 DH.
  - c. 2,300 DH.
  - d. 2,310 DH.
37. Si pour chaque question d'un QCM noté sur 20, vous répondez en entourant au hasard une des trois réponses, vous pouvez espérer avoir, au final :
- a. 10/20.
  - b. 6,6666667/20.
  - c. 0/20.
  - d. Cela dépend.
38. La valeur actualisée nette d'un paiement futur de 110 DH dans un an à un taux de 10% est :
- a. 100 DH.
  - b. 120 DH.
  - c. 121 DH.
  - d. 100 DH moins taxes et intérêts.
39. Un particulier place, sur un compte qui lui rapporte 4%, 6 annuités de 2000 DH. Le capital disponible sur ce compte 2 ans après le dernier versement est :
- a. 13 265,95.
  - b. 14 348,45.
  - c. 12 987,45.
  - d. 14 875,90.
40. Quel énoncé suivant n'est pas une explication du chemin critique ?
- a. Le chemin critique a le plus haut niveau de risques.
  - b. Si les activités sur ce chemin requièrent plus de temps que prévu, la fin du projet sera retardée.
  - c. Le chemin critique doit demeurer sur l'échéancier.
  - d. Le chemin critique contient le plus grand nombre d'activités.

## **B- Génie Civil et Génie Industriel (Analyse et Gestion de projets)**

**(5 Points soit 0.25 Point pour chaque question) :**

Répondre aux questions ci-après en précisant le numéro de la question et la lettre correspondant à la bonne réponse (exemple : Question 50, Réponse b)

41. La mission du chef de projet est définie :
- a. Par le contrat qui motive le projet.
  - b. Par un statut légal.
  - c. Par lettre de mission de la direction.
  - d. Par lui-même, après examen du contrat.